

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du Vendredi 21 OCTOBRE 2022 à 19h30

L'An, deux mille vingt deux, le 21 Octobre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Meyssiez dûment convoqué le 18 Octobre 2022 s'est réuni en session ordinaire à 19h30 à la Mairie de la commune sous la présidence de Monsieur Charles TODARO, Maire.

Présents : Charles TODARO, Dominique GAVILLET, Gaéтан DEGUITRE, Cathy PERONNET, Catherine CHEVALLIER, Hubert GIRARD, Véronique GOISSE, Carine DULAC, Anne HORARD, Corinne COURTOIS

Absent ayant donné pouvoir : Roland PICON donne pouvoir à Dominique GAVILLET

1 - APPROBATION DU CR DU CM PRECEDENT

Explications demandées concernant le tarif du ticket repas adulte, personnel et cadre. Il manque des corrections au dernier CR. Cathy informe qu'elle pense avoir envoyé le CR corrigé à Sarah. Cathy renverra le CR corrigé à Sarah.

2 - ADHÉSION AU SERVICE CARTOGRAPHIE EN LIGNE

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournis dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande des informations complémentaires pour savoir ce que comprend exactement la convention d'utilisation.

3 - GROUPEMENT DE COMMANDES : ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDES PORTANT SUR LES FOURNITURES DE PAPIER POUR IMPRIMANTES, PHOTOCOPIEURS ET AUTRES PAPIERS

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par ViennAgglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un accord-cadre à bons de commandes portant sur les fournitures de papier pour imprimantes, photocopieurs et autres papiers, en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec un maximum sur la durée totale du marché pour l'ensemble du groupement et avec un seul opérateur économique.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

VU l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de MEYSSIEZ d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande portant sur les fournitures de papier pour imprimantes, photocopieurs et autres papiers afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour les fournitures de papier pour imprimantes, photocopieurs et autres papiers.
- **AUTORISE** Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

4 - GROUPEMENT DE COMMANDES : MARCHÉ DE FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LES VÉHICULES ET MATÉRIELS POUR LES BESOINS DES SERVICES DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par ViennAgglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché **de fourniture de carburants pour les véhicules et matériels**, en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande de XXXXXXXXX. Il s'agit d'un lot unique attribué à un opérateur économique.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

VU l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

.VU la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de MEYSSIEZ d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de carburants pour les véhicules et matériels, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour la fourniture de carburants pour les véhicules et matériels,
- **AUTORISE** Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

5 - ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Monsieur le Maire explique, en application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les

collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte)

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

- de natures comptables et codes fonctionnels :
- de gestion des virements de crédits entre chapitres :

La M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 17/10 /2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : d'adopter l'application de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 **abrégée**, pour le budget de la commune de Meyssiez, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – RENOUELEMENT CONVENTION PEDT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrat enfance jeunesse fixe des objectifs de développement des modes d'accueil ou de loisirs des enfants et des jeunes sur un territoire ; il vise à mettre en œuvre et à développer une politique globale en faveur de l'accueil de la petite enfance et des loisirs des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans. Son but est d'accompagner tant sur le plan qualitatif que quantitatif, l'accueil des jeunes enfants et des adolescents.

A ce titre, Les six communes (Septème, Moidieu, Saint-Sorlin, Estrablin, Eyzin-Pinet et Meyssiez) se sont regroupées pour mener à l'échelle d'un bassin de vie, des actions intercommunales dans le cadre d'une Convention d'objectifs et de financement issue du Contrat enfance jeunesse Vienne Condrieu Agglomération module Estrablin.

La Commune d'Estrablin disposant d'une structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Centre André Boucher » à Gémens, il est convenu que l'ensemble de ces communes puissent avoir accès à ce centre au même tarif que les résidents d'Estrablin. Il est proposé de contractualiser cet engagement par la convention suivante pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 1 : Organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) au « Centre André Boucher » de Gémens et au centre CMCAS Louise et Jean Garrec.

La Commune d'Estrablin dispose lors des congés scolaires (hors vacances de Noël) et des mercredis d'un ALSH régulièrement déclaré auprès des services de l'État (Direction Départementale de la Cohésion Sociale). Les locaux ont reçu un avis favorable de la commission de sécurité. L'encadrement est assuré dans les conditions réglementaires par du personnel permanent et vacataire diplômés ou brevetés.

Durant ces périodes, la présence des enfants sera facturée aux parents de Meyssiez selon le tarif dit « communes conventionnées » qui fait l'objet d'une délibération annuelle du Conseil Municipal d'Estrablin.

ARTICLE 2 : Obligation de la commune de MEYSSIEZ.

La Commune de MEYSSIEZ s'engage à verser à la Ville d'Estrablin :

Une participation calculée en fonction :

- du nombre d'habitants par communes
- du nombre d'heures enfants réalisées.

Il est rappelé que les normes d'encadrement imposent nécessairement un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans ; 12 enfants de plus de 6 ans. Sur l'accueil des mercredis, dans le cadre du PEDT les normes d'encadrement sont 1 animateur pour 10 enfants pour les enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants pour les enfants de plus de 6 ans.

Cette participation aux dépenses de fonctionnement comprend les actions du CEJ intercommunal suivantes :

Actions CEJ :

- ALSH « André Boucher » d'Estrablin les mercredis et les vacances scolaires
- ALSH Point Jeunes en multi sites « Animations déconcentrées »
- ALSH intercommunal sport et culture basé à Septème « JLMS »
- Poste coordination intercommunale de 0,48 ETP
- Action hors CEJ :
- Action auprès des adolescents intitulée « Animation Jeunes en milieu ouvert ».

La Commune d'Estrablin établira un prévisionnel ainsi qu'un état par an récapitulatif le nombre d'heures enfants accueillis sur chaque période et le montant des sommes à payer au titre de l'année.

ARTICLE 3 : Modalités de participation financière

1- La participation financière aux dépenses de fonctionnement liées au CEJ intercommunal est de 50% de part fixe calculé sur le nombre d'habitants par communes, et 50% de part fixe au prorata des présences réalisées des enfants par communes (au vu du compte de résultat, et de la liquidation auprès des services de la caf)

2- La participation financière aux dépenses de fonctionnement liée à l'action auprès des adolescents intitulée « Animation Jeunes en milieu ouvert » est répartie au prorata du nombre d'habitants par communes.

Modalités de versement

Deux versements seront à effectuer dans l'année :

- Un premier versement correspondant au premier acompte de 80% du budget prévisionnel en début d'année (Février)
- Un deuxième versement correspondant au solde de 20 % en fin d'année une fois le décompte de la Caf reçu (Liquidation)

Exemple d'échéanciers

2021			2022		
Acompte	Solde	N-	Acompte	Solde	N-
N-1	1		N-1	1	

ARTICLE 4 : Durée et fin de la convention

Cet avenant à la présente convention fera effet du 1er janvier deux mille vingt-deux (2022) au 31 décembre deux mille vingt-deux (2022) – En prolongement et dans l'attente de la prochaine Convention d'objectifs et de financement de la Convention Territoriale Globale (CTG) des actions intercommunales intégrées au module CAF CEJ Jeunesse Estrablin.

Le non-respect de l'un des articles de la présente convention par les parties peut entraîner sa résiliation de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de un mois est nécessaire en cas de résiliation par l'une des deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 2 voix pour, 6 voix contre et 3 voix d'abstention,

- **N'APPROUVE PAS** l'avenant de renouvellement de la convention du Contrat Enfance Jeunesse

- **N'AUTORISE PAS** le Maire à signer la convention de partenariat entre le CEJ et la commune de Meyssiez

8 - QUESTIONS DIVERSES

● **DECISION MODIFICATIF**

Des modifications de budget vont avoir lieu pour palier au déficit de ceux-là :

- 2000€ du budget Matériel de bureau ira au budget Constructions
- 4000€ du budget Mobilier ira au budget Constructions
- 500€ du budget Fournitures administratifs ira au budget Matériel Roulant
- 1000€ du budget Autres biens mobiliers ira au budget Matériel Roulant
- 40€ du budget Autres contributions ira au budget Fonds de péréquations

Les membres du conseil sont d'accord avec cette solution.

● **FACTURES ECOLE**

3 factures de l'école ne sont pas encore payées car non reçues.

Mme PICHAT a repris contact avec la Sté COBERT car il y a des oublis dans la facture et la Sté MOLLET a été piratée, du coup elle leur envoi tous les éléments afin qu'elle nous facture.

- PLANNING VOIRIES 2023

- route de la détourbe : évacuation à faire
- impasse de la bruyère : remblais à faire
- chemin du chenal : route à refaire
- chemin des maletières : petite portion avant le pont à faire
- route de cours et buis : côté de la route dans la forêt des blâches à faire
- impasse de la combette : c'est un chemin rural. Il faut faire un appel d'offre car il y en a pour 10000€ de travaux. Toute la route est à refaire.

VCA ne s'occupe pas du dossier AMBOISE car la cuvette est chez eux du coup tout est à la charge du propriétaire. Dominique GAVILLET attend toujours que les propriétaires viennent le voir à la mairie depuis le dernier conseil.

- COUPURE ELECTRICITE 23H A 5H

Les panneaux ont été livrés en mairie. TE38 doivent intervenir avant le 23/12 pour régler les horloges.

- PLUi

Le conseil communautaire souhaite que le PLUi soit terminé avant les prochaines élections municipales. Afin d'harmoniser ce PLUi, tous les PLU seront regroupés afin de prendre les propositions de chacun.

- DEFIBRILATEUR

Nous devons recevoir le matériel la semaine prochaine. Un technicien prendra contact avec nous afin de venir faire l'installation complète (avec ligne électrique extérieur). Une formation sera proposée aux personnes intéressées.

- CCAS

Les colis de fin d'année ont été commandés. Ils devraient arriver le 15/11.

- DATE DES VŒUX

Les vœux du maire auront lieu le vendredi 20/01/2023.

- REUNION AVEC BRIGITTE CARUANA

Elle nous informe qu'un groupe de travail a lieu 1 fois par trimestre pour traiter de différents sujets.

Elle nous conseille de créer un compte Facebook. Ne pas enlever les commentaires. Les modérateurs du groupe pourront annuler les mauvais commentaires. Il faut l'alimenter au moins 1 fois par semaine. Il faudrait que nous puissions faire le lancement de la page à l'occasion des vœux du maire.

Le GTCOM se réunit le 17/11 à 18h00.

L'office du tourisme travaille avec une base de données APIDAE qui enregistre la liste de toutes les manifestations. La mairie doit recevoir un mail de l'office du tourisme de Paul MAURY. Voir avec Sarah.

Le panneau d'affiche lumineux est conseillé. Nous aurions une subvention importante.

Nous allons mettre une banderole pour le marché aux 2 entrées principales du village dont le devis est d'environ 200€ TTC.

Tous les élus sont invités le 24/01 pour les vœux du maire de Vienne.

Mme CARUANA nous conseille d'instaurer des rituels.

- HORAIRES GARDERIE

Les parents ont demandé lors de la réunion du périscolaire s'il serait possible d'ouvrir la garderie à 7h00 le matin. Cette décision sera délibérée au prochain conseil.

- RADAR PEDAGOGIQUE

Les travaux de sécurisation du village pas avant 2 ans. En attendant, il est proposé de placer des radars avec une subvention de 50%. Carine DULAC demande s'il y a des statistiques après la pose d'un tel radar ?

Hubert se renseigne sur les tarifs et sur les statistiques.

- EMBAUCHE POUR GARDERIE

Il est proposé au conseil d'embaucher Valérie GAVILLET pour la garderie du soir en supplément de Marie et Agnès afin de faire face aux éventuelles absences. Elles seront donc 3 à la garderie du soir. Charles TODARO annonce que cela nous reviendrait à 5000€ par an.

Il est proposé de garder Valérie GAVILLET en bénévole pour le moment et par la suite lui faire un contrat jusqu'aux vacances de Noël.

- FETE DE L'HIVER

La fête de l'hiver aura lieu le dimanche 11 décembre de 9h à 18h.

Il faut penser à faire l'arrêté pour barrer la route de la bascule à la mairie pour plus de sécurité. Le sapin sera garni. Voir avec le périscolaire s'ils peuvent faire des décorations pour le sapin. La boîte aux lettres du père Noël sera mise en place et les réponses seront réalisées par le club des 3 vallées.

Il y aura des exposants : Huitres et crevettes, chocolatier, vêtements, bijoux, peinture sur verres,...

Il y aura également des manèges : petites auto-tamponneuses, labyrinthe, trampoline. Le responsable vient lundi à 10h00 pour voir l'emplacement.

Il faudrait rajouter 2 prises sur le tableau électrique.

- REPAS FIN D'ANNÉE

Le repas de fin d'année avec l'ensemble du personnel de la mairie et le conseil municipal du 9 décembre est repoussé au mois de Juin 2023.

- TELETRAVAIL

Sarah demande à être en télétravail le mardi matin et le vendredi après-midi pendant les vacances scolaires actuelles. L'ensemble du conseil est d'accord.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 09/12/2022 A 19H30